

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
201^e année
4 septembre 2025
n° 30 / 8095^e
pages 1417 à 1472

CHRONIQUE / Informatique

Discrimination de genre et intelligence artificielle (IA) :
pour une interprétation féministe
du règlement européen sur l'IA (AI Act)

> Céline Castets-Renard et Karen Sandoval

1430

ÉDITORIAL

1417 L'État de droit, au-delà des caricatures, *Vincent Vigneau*

ACTUALITÉS

- 1421 Étranger (rétention) : publication après censure partielle de la loi
1423 Informatique et libertés (enquête) : inconstitutionnalité du régime
1424 Contraintes du métier d'agriculteur : publication après censure partielle de la loi

LECTURES

1427 *Small is beautiful*, *Jean-Sylvestre Bergé*

POINT DE VUE

1428 À propos de l'article 1842, alinéa 1^{er}, du code civil et de quelques autres dispositions, *Adrien Tehrani*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1437 **Chronique** : De quelques mystères de la renonciation au retour conventionnel, *Anne Lou Randegger*
1445 **Panorama** : Procédure pénale, *Jean-Baptiste Perrier*
1456 **Notes** : Loi « anti-Airbnb » : la sévérité interdit-elle la rétroactivité ?,
note sous Civ. 3^e, avis, 10 avr. 2025, Bernard Beignier et Moussa Thioye
1459 Arrêt *CeramTec c/ Coorstek Bioceramics* de la CJUE : une conception intransigeante
de la mauvaise foi du dépôt de marque, *note sous CJUE 19 juin 2025, Frédéric Pollaud-Dulian*
1462 L'extension difficile du droit de la consommation aux sociétés civiles de moyens,
note sous Com. 30 avr. 2025, Damien Negre
1467 Le client de banque mineur et les opérations effectuées par le père seul,
note sous Com. 12 juin 2025, Jérôme Lasserre Capdeville

ENTRETIEN

1472 Muriel Giacobelli – La suppression du droit de vote par correspondance
des personnes détenues validée par le Conseil constitutionnel



Lefebvre Dalloz

322530



Recueil Dalloz

Tour Lefebvre Dalloz
10 place des Vosges - CS 90358
92072 Paris La Défense Cedex
Tél. (Rédaction) 07 86 62 03 57
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
JULIEN TANGUY

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (01 40 64 54 03)

• RÉDACTION

Maëlle HARSOUËT DE KERAVEL (01 40 64 53 79)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Laurence BREUZÉ-DINNAT

Lindsay GILBERT

Première secrétaire de rédaction :

Katy PERCHEREAU

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUITBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice
ventes@dalloz.fr

Responsable relations clients : Corinne ROUTIER

src@lefebvre-dalloz.fr - Tél. : 01 83 10 10 10

Directrice de clientèle Publicité : Carole MESSALATI

Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 1 132,29 € TTC

Étranger : 1 1175 € HT

Prix au numéro : 49,31 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Août 2025

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges - CS 90358

92072 Paris La Défense Cedex

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot. : 0,08 kg/t

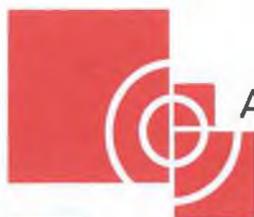
SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Vincent Vigneau

L'État de droit,
au-delà des caricatures

1417



ACTUALITÉS

1420

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie
Opération de paiement (contestation) :
portée du délai de treize mois,
CJUE 1^{er} août 2025

1421

DROIT PUBLIC

Droit administratif
Étranger (rétention) :
publication après censure partielle de la loi,
Cons. const. 7 août 2025
Données personnelles (SNCF Connect) :
non-conformité du traitement,
CE 31 juill. 2025
Informatique et libertés (enquête) :
inconstitutionnalité du régime,
Cons. const. 9 août 2025

Environnement

Contraintes du métier d'agriculteur :
publication après censure partielle de la loi,
Cons. const. 7 août 2025

1425

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail
Congé de paternité (gestation pour autrui) :
constitutionnalité du régime,
Cons. const. 9 août 2025

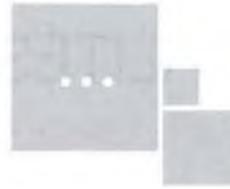


LECTURES

Jean-Sylvestre Bergé

1427

Small is beautiful



POINT DE VUE

1428

À propos de l'article 1842, alinéa 1^{er}, du code civil et de quelques autres dispositions par Adrien Tehrani



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

1430

Discrimination de genre et intelligence artificielle (IA) : pour une interprétation féministe du règlement européen sur l'IA (AI Act) par Céline Castets-Renard et Karen Sandoval

1437

De quelques mystères de la renonciation au retour conventionnel par Anne Lou Randegger

PANORAMA

1445

Procédure pénale juillet 2024 – juin 2025 par Jean-Baptiste Perrier

NOTES

1456

Loi « anti-Airbnb » : la sévérité interdit-elle la rétroactivité ?, note sous Civ. 3^e, avis, 10 avr. 2025 par Bernard Beignier et Moussa Thioye

1459

Arrêt *CeramTec c/ Coorstek Bioceramics* de la Cour de justice de l'Union européenne : une conception intransigeante de la mauvaise foi du dépôt de marque, note sous CJUE 19 juin 2025 par Frédéric Pollaud-Dulian

1462

L'extension difficile du droit de la consommation aux sociétés civiles de moyens, note sous Com. 30 avr. 2025 par Damien Negre

1467

Le client de banque mineur et les opérations effectuées par le père seul, note sous Com. 12 juin 2025 par Jérôme Lasserre Capdeville



ENTRETIEN

1472

Muriel Giacomelli – La suppression du droit de vote par correspondance des personnes détenues validée par le Conseil constitutionnel

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction.

Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique : 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... » : 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence : 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate) : 5 500 signes (références entre parenthèses).